

Décisions de la CEDH

Une Vaudoise combat les internements jugés illicites

Les droits de certains détenus continuent d'être bafoués en Suisse, plaide l'avocate veveysanne Kathrin Gruber, en marge d'une requête à Strasbourg.

Flavienne Wahli Di Matteo

Les condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) autour des droits des condamnés pleuvent sur la Suisse, mais la Confédération n'en tire aucune conséquence. C'est en substance le cri du cœur de l'avocate veveysanne Kathrin Gruber. Comme d'autres auxiliaires de justice et défenseurs des droits humains, elle déplore l'inaction qui succède à ces décisions. Alors que la CEDH vient encore de se prononcer sur le caractère illicite du sort d'un condamné placé en internement à l'issue de sa détention, l'avocate est en attente d'un délibéré de Strasbourg dans un dossier similaire.

Son client a été condamné en 2017 à 6 ans et demi de prison et à une mesure thérapeutique institutionnelle (qui consiste à apporter un traitement en milieu fermé), qui n'a jamais pu être mise en œuvre dans un établissement approprié. Inculpé principalement pour séquestration et brigandage en marge d'une affaire de stupéfiants, l'homme souffrant de troubles psychiques a intégralement purgé sa peine.

La mesure thérapeutique institutionnelle a finalement été levée car elle était vouée à l'échec, mais



M^e Kathrin Gruber estime que plus des personnes condamnées adresseront des recours à la CEDH, meilleures seront les chances que la Suisse remette en question ses pratiques autour des mesures pénales. FLORIAN CELLA

«Enfermer les gens malades ne résout rien, voire empire leur état mental.»

M^e Kathrin Gruber, avocate

une nouvelle mesure d'internement a été prononcée par le Tribunal régional de Berne et l'intéressé a été placé en détention pour motifs de sûreté. «Sans base légale», assure son avocate, qui relève que la Suisse a déjà été condamnée par la CEDH dans une même situation.

La pénaliste combat cette décision d'internement, qui ne figurait pas dans le jugement initial: «Je pense que nous allons gagner et

que la Suisse sera une nouvelle fois condamnée. Selon moi, ce que la CEDH reproche dans ses arrêts c'est que non seulement nos juges appliquent mal le droit en vigueur, mais qu'en réalité tout un pan de notre système pénal devrait être remis en cause.»

«Mesures» controversées

Le pan du Code pénal en question, c'est la section traitant des «mesures». Celles-ci peuvent être prononcées «lorsqu'une peine seule ne peut écarter le danger que l'auteur commette d'autres infractions», «si l'auteur a besoin d'un traitement ou que la sécurité publique l'exige». Dans l'esprit du législateur, elles ont pour but de protéger la collectivité de personnes considérées comme dangereuses et de soigner les personnes souffrant de troubles

psychiques ou d'addictions en relation avec leur infraction.

Or, à plusieurs reprises, la CEDH a pointé que l'intention louable véhiculée par ces «mesures» n'est pas respectée en pratique par la justice suisse. Par exemple quand des condamnés souffrant de troubles psychiques sont placés en détention dans des prisons ordinaires où ils ne bénéficient pas d'un suivi médical adapté et ne sont pas séparés des autres détenus.

Mais cela pourrait aller encore plus loin, selon les échanges en cours entre M^e Gruber et l'instance européenne: «Dans mon cas, la Cour entend vraisemblablement condamner aussi la disposition même du Code pénal qui permet de prononcer une mesure après la levée d'une mesure thérapeutique institutionnelle. La CEDH a jugé

que ce procédé équivalait à une deuxième sanction pour une même infraction, ce qui est interdit par le droit suisse et par la convention de droits humains», proteste l'avocate.

Et de déplorer: «Les mesures du Code pénal - à l'exception de l'internement - ont été créées pour soigner des gens malades et en détresse. Mais, au lieu de les soigner, on les traite comme des personnes dangereuses par pure crainte sécuritaire. Les enfermer ne résout rien, voire empire leur état mental. Je ne comprends pas qu'on continue comme ça, alors que l'on sait, et la CEDH le dit, que c'est assimilable à un traitement inhumain et dégradant.»

Bien que les sanctions de la CEDH soient demeurées sans effet jusqu'ici, la pénaliste pense que les combats individuels, comme celui qu'elle mène aux côtés de son client, ne sont pas vains: «Plus les recours seront nombreux, plus les chances de faire appliquer les arrêts de la CEDH par la Suisse augmenteront.»

Améliorer la pratique

Des parlementaires ne manquent pas de s'en soucier, mais une modification du Code pénal reste improbable, compte tenu de la lourdeur du processus: «Je suis pessimiste car cette thématique est peu porteuse politiquement. Mais au-delà de la loi elle-même, on pourrait déjà faire des progrès dans la pratique, suggère M^e Gruber. Cela impliquerait de repenser certains fonctionnements de la chaîne pénale et surtout l'aménagement des prisons. Un moyen simple serait de procéder à la séparation des détenus sous mesure d'avec les autres et de prévoir un règlement d'exécution plus souple pour les malades mentaux. La création d'établissements fermés médicalisés s'impose aussi de manière urgente.»

Solidarité

Le Samedi du partage arrive dans le canton

Le Samedi du partage, opération de récolte de nourriture et de produits de première nécessité en faveur des plus démunis, se tiendra les 31 mai et 1^{er} juin dans le canton, ainsi qu'à Genève et Fribourg. Plus de 2250 bénévoles vont se mobiliser pour la collecte de denrées alimentaires et de produits d'hygiène à la sortie des 130 magasins qui participent à l'opération (Coop, Migros, Lidl et Denner). **ATS**

Contrôles

Vaud serre la vis sur la mobilité douce

Le 26 avril et le 14 mai, la police cantonale et les polices communales ont mené une opération conjointe de contrôle de la circulation de la mobilité douce sur l'ensemble du territoire vaudois. Au cours de ces deux journées, 327 véhicules ont été contrôlés et 42 dénonciations ont été faites au Ministère public. «L'utilisation des bandes cyclables est obligatoire et la circulation sur les trottoirs est formellement interdite», rappelle la police. **CBE**

Trafic routier

Tour du Pays de Vaud: perturbations

En raison du passage du Tour du Pays de Vaud cycliste 2024 (Coupe des Nations), des perturbations du trafic sont à prévoir dans les régions de Gollion, d'Apples, d'Ollon ou encore de Pomy, les 23, 24, 25 et 26 mai. Dans le cadre des étapes en ligne, sur l'ensemble des parcours, le trafic inverse à la course et débouchant sur l'axe de celle-ci est de manière générale stoppé 6 à 8 minutes avant le passage des cyclistes. **CBE**

Coup de neuf pour le bâtiment centenaire de L'Essor, lieu de culture

Le Chenit

Des travaux d'envergure, prévus en 2025, vont permettre de moderniser l'ancienne manufacture horlogère et d'améliorer l'accueil du public.

L'Essor accuse le poids des ans. Érigée en 1920, l'ancienne manufacture horlogère Jaeger-LeCoultre, classée en note 3 sur 7 par le Canton, est jugée «vétuste» par la Commune du Chenit. Le délibérant a donc accepté de financer 1,6 million de francs de travaux pour une importante rénovation.

Passé en mains publiques en 1980, l'endroit est un lieu de culture. Il héberge le musée de l'Espace Horloger, une galerie d'art, une salle de conférences et La Scène, un local où se réunissent les jeunes au rez inférieur, jadis occupé par les ateliers protégés Polyval.

Une fresque pour attirer l'œil

À l'extérieur, le gros du chantier va consister à rafraîchir la peinture des façades, refaire les avant-toits, le bardage et l'isolation côté ouest soumis au vent, et quelques touches d'épanouissement. La toiture, rénovée en 1995, sera contrôlée et reprise

«Passé en mains publiques en 1980, l'endroit est un lieu de culture. Il héberge le musée de l'Espace Horloger, une galerie d'art, une salle de conférences et La Scène, un local où se réunissent les jeunes.»

si besoin. L'enrobé d'accès subira des retouches.

Aujourd'hui en filigrane, l'inscription «Manufacture d'horlogerie» va être mise en valeur. Du côté du giratoire, une fresque attirera l'œil de potentiels visiteurs du musée, de passage au Sentier. Là, une zone de pique-nique en amphithéâtre sera aménagée.

Coup de frais dans la galerie d'art

À l'intérieur, le coup de frais était attendu, notamment au niveau de l'ensemble des toilettes, hors d'âge. Il sera aussi particulièrement visible à l'étage de la galerie d'exposition de L'Essor. Finie la moquette, remplacée par un béton ciré. Des murs repeints et des spots d'éclairage directionnels au plafond sont prévus, ainsi qu'une climatisation neuve. La salle de conférences et une cuisinette seront modernisées.

Concernant la sécurité, l'ensemble de l'installation électrique et informatique n'est plus aux normes et sera remplacé. Les installations de sécurité incendie, d'alarme et la cage d'escalier seront remises en conformité. Les travaux devraient durer toute l'année 2025.

Fabien Lapierre

PUBLICITÉ

24 heures | Concours

24 heures vous offre 5 x 2 places pour Sons Of The East

Le 19 juin 2024 à 20h 30 aux Docks à Lausanne

So I walk into the sun / Got a head full of dust; les fans de Sons Of The East auront tout de suite en tête les harmonies euphorisantes liées au titre *Into The Sun*. C'est que les Australiens domptent comme personne l'art de la création indie-folk rassembleuse et poignante. Leur live promet d'être un moment énergisant et fédérateur, une bulle de partage pure et honnête: du bonheur en boîte.

Première partie: Pat Burgener

Informations complémentaires: docks.ch



PAR INTERNET
concours.24heures.ch
ou en scannant le QR code ci-contre

Délai de participation: jeudi 23 mai 2024 à 23h
Conditions sous concours.24heures.ch

